



**Saison 2013-2014**





## *Sommaire*

- Le mot du président.....Page 2
- Le mot du secrétaire.....Page 6
- Comité directeur de l'association.....Page 7
- Le Stand de tir .....Page 7
- La licence de tir .....Page 9
- Le carnet de tir.....Page 10
- Le registre de Tir .....Page 11
- Le cahier de présence ..... Page 11
- La feuille verte ..... Page 11
- Nouvelle réglementation ..... Page 12
- contacts ..... Page 13
- Remerciements ..... Page 14



## *Le mot du Président*



Chers sociétaires,

une nouvelle saison de tir va commencer, espérons que celle ci soit positive pour notre club.

Le bilan financier de la saison 2012-2013 a été juste équilibré, les travaux pour la remise en état et l'amélioration du sanglier courant ont été importants mais nécessaires , le concours gros calibre du mois de juin a été en dessous de nos prévisions, mais le résultat financier du concours 22Lr et le nombre de licenciés en hausse ont permis de compenser partiellement les investissements.

Le bilan moral a été moins bien glorieux pour cette saison, nous avons connu pour la première fois de nombreuses permanences en aout où les personnes inscrites ne se sont ni présentées et n'ont pas prévenu le comité directeur de leur absence. Situation incongrue car nous avons assez de sociétaires pour assurer le bon déroulement de toutes les permanences et avons même ajouté deux permanences (fermeture à la mi-octobre).

Le comité est entièrement réceptif au fait qu'une absence à une permanence est excusable, tout le monde est susceptible d'avoir un contretemps, un imprévu ou tout autre excuse d'ordre personnel ou privé. Il est dommageable par contre que personne du comité ne soit prévenu pour ces absences.



Je profite de ce point pour remercier M. Jean DURIS d'avoir passé la majorité de ses week-end d'aout pour remplacer les absents.

Pour contrecarrer ce phénomène, il a été décidé en assemblée générale de majorer cette année l'amende pour absence à une permanence: ***l'amende habituelle de 30€ passe désormais à 100€ au cas où le comité n'est pas prévenu en cas d'impossibilité de participer à une permanence.***

Le but n'est pas de punir les absents mais permettre à tous les sociétaires de pouvoir pratiquer leur séance de tir dans de bonnes conditions.

Pour cette saison, si dès réception de la feuille des permanences, vous savez dorés et déjà que vous ne pourrez pas participer à votre permanence, merci de prévenir le président ou le secrétaire de façon à planifier votre remplacement le plus tôt possible.

Un autre point était aussi à améliorer: il a été demandé à tous de reprendre leur licence le plus tôt possible après l'assemblée générale. A ce jour, sur 84 licenciés, 70 ont dorés et déjà repris leur licence, quatre risquent de ne pas la reprendre, ce qui laisse 10 licenciés qui doivent renouveler leur licence. (une relance sera faite à ces derniers en Avril)

Habituellement, à cette période, il restait environ 20 à 30 licences non reprises, ce qui permet de dire que le message est bien passé. Pour la prochaine saison, il sera demandé de prendre les licences dans les deux mois suivant l'assemblée générale.

Le concours de tir gros calibre en association avec l'ATSR74 a connu un résultat mitigé: la météo était au rendez vous, le



nombre de participants était correct, le seul souci a été que de nombreuses personnes devant participer au concours ne se sont pas déplacées, nous avons prévu des lots , des boissons et des grillades en conséquence, mais tout ceci a été de trop. Pas de perte néanmoins mais une grosse organisation pour peu de résultat. Heureusement que le barbecue organisé le midi a permis de « casser la croute » dans une ambiance sympathique et de bonne camaraderie.

Le concours gros calibre sera reconduit cette saison, néanmoins , nous ne savons pas encore à l'heure actuelle si l'ATSR74 pourra encore participer à ce concours, si ce n'est pas le cas , il faudra que nous soyons assez nombreux dans l'association pour assurer l'organisation (au minimum 10 personnes pour le concours gros calibre et 6 personnes pour le concours 22Lr).

Pour ce concours 22Lr, cette deuxième édition a été bénéficiaire, le nombre de tireurs était suffisant et a permis de faire des séries tout l'après midi.

Si vous désirez aider le club, ne serait-ce que une heure ou deux pour s'occuper de la buvette, de la fosse de tir ou des inscriptions, cela nous aiderait énormément.

Même si vous n'êtes pas intéressés par la compétition, ne venir tirer qu'une série ou même ne passer que pour voir le déroulement du concours ferait plaisir aux bénévoles de ces évènements.

Concernant le sanglier courant, de nombreux sociétaires avaient demandé à ce que ce poste soit amélioré, nous avons fait étendre une couche de gravier pour rendre le pas de tir hors de la boue et de l'eau stagnante.

Les sondes de détection ont été remplacées, le moteur a été protégé par ajout d'un cabanon et un râtelier d'extérieur a été



aménagé.

Quatre personnes se sont proposées de s'occuper des permanences du sanglier courant: MM. DENAMBRIDE, BONDAZ, SCURI et GRANGERAT.

Le tarif a été revu il y a quelques années à la baisse (8€) l'après-midi, quelque soit le nombre de séries , à tour de rôle. Un fusil semi automatique calibre 12 avec point rouge vient d'être acheté pour ceux qui souhaiteraient essayer le sanglier courant.

Tout est désormais en place pour que ce poste connaisse enfin une bonne fréquentation régulière. Comme dit l'expression: « Y'a plus qu'à ».

Concernant les 4 pas de tir carabine, les tapis de tir ont été changés. Deux des quatre vantaux métalliques ont été modifiés par M. CROTTO pour permettre à une personne seule de pouvoir les ouvrir sans risquer un incident ou pire un accident. MM. PESSAT et ROUGE ont de leur part fabriqué deux tables pour le tir en position assise.

De nouveaux investissements vont être faits, notamment une carabine avec lunette en calibre .308 ou similaire, calibre aujourd'hui « libre » depuis septembre dernier.

Merci encore à toutes les personnes qui s'investissent dans notre association.

Bonne saison 2014 à tous.

**Le président**  
**Claude HENRIOUD**



## *Le mot du secrétaire*

L'assemblée générale de septembre 2014 sera électorale, il faudra renouveler la moitié du comité, si vous êtes intéressé pour participer à la bonne marche de notre association, n'hésitez pas à vous présenter, les bonnes volontés sont toutes les bienvenues.

Si toutefois vous ne pouvez pas vous rendre à l'assemblée générale, merci de renvoyer le pouvoir que vous recevrez avec la convocation afin de permettre que le vote soit valide, car en cas de nombre de présents non suffisant (quorum non atteint), l'élection ne pourra pas avoir lieu.

Si vous remarquez une erreur sur votre licence de tir, (date de naissance, nom ou prénom), merci de contacter le secrétaire afin de faire corriger par la ligue ces informations afin d'éviter tout désagrément en cas de demande ou de renouvellement de détention d'arme.

Si vous changez d'adresse, de numéro de téléphone ou d'e-mail, merci de me faire parvenir vos nouvelles coordonnées afin que vous receviez les convocations et autres documents. De nombreux courriers me sont retournés à chaque envoi de convocation pour motif d'adresse inexacte.

Le site internet du club est désormais en ligne à l'adresse suivante:

<http://www.tir-haut-giffre.fr/>

Si vous êtes en possession de photos du club et que vous



souhaitez les mettre en ligne pour étoffer notre site , merci de les envoyer à l'adresse suivante:

[contact@tir-haut-giffre.fr](mailto:contact@tir-haut-giffre.fr)

vous trouverez dans le site internet toutes les informations concernant le club.

## *Le comité directeur*

Président	M. HENRIOUD Claude
Trésorier	M. VAULEON Pierre
Secrétaire	M. TASTET Alain
Membres du comité	M. DURIS Jean
	M. CORNALI Iribert
	M. ROL Christophe
	M. ANSEL Frédéric
	M. SCURI Sylvain

Responsables Sanglier courant:

M. BONDAZ Jean-Claude  
M. DENAMBRIDE Stéphane  
M. GRANGERAT Maxime  
M. SCURI Sylvain

## *Le Stand de Tir*

L'association sportive de tir du haut Giffre assure des permanences hebdomadaires les samedi et dimanche de 14h00 à 18h00 du premier samedi d'avril au deuxième Samedi d'octobre. Une feuille de permanence ,avec les dates et les



noms des permanents, est affichée dans le stand.

Le tir le matin est interdit pour préserver la tranquillité des habitations voisines et le tir après 18h00 doit rester le fait d'événements exceptionnels (concours, journées chasseurs, entraînement de la Police et autres....)

En dehors de ces dates, il vous faudra acheter un jeu de clé (caution de 20€) ou bien venir avec un tireur ayant la clé. Le règlement intérieur, sous forme de classeur, est consultable par tous dans le stand carabine.

Vous trouverez en page centrale le planning 2013 des permanences. Je vous demanderai pour la prochaine saison, de laisser au maximum la troisième colonne libre pour les nouveaux licenciés, de façon à ce qu'ils puissent faire leur première permanence avec des sociétaires expérimentés.

Nous rappelons que la participation à un week-end de permanence par saison est obligatoire afin de permettre un fonctionnement régulier et efficace des permanences. Une amende de 100 € sera appliquée en cas de non respect de cette permanence.

Les sociétaires ayant posé leur date de permanence lors de l'assemblée générale ou bien ayant contacté le secrétaire ultérieurement sont prioritaires et leurs dates ne seront pas déplacées.

Pour la saison prochaine, merci de contacter le secrétaire le plus rapidement possible après l'assemblée générale de façon à bloquer des dates de permanence selon votre convenance. De même, en cas de problème de santé, vacances, ou autre événement imprévu, merci de contacter au plus tôt le secrétaire pour essayer de trouver un remplaçant.



## *La licence de la Fédération Française de Tir.*

La licence de tir est valable pour la saison 2013-2014 du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Elle couvre néanmoins un mois supplémentaire, les licences arrivant généralement fin août, afin de laisser le temps aux sociétaires de reprendre leur licence.

Passée cette date du premier octobre, les sociétaires n'ayant pas repris leur licence ne seraient pas couverts par l'assurance de la FFT en cas d'accident. De plus, la possession d'arme de catégorie B serait illégale, tout comme la possession d'arme de catégorie C (sauf si le sociétaire est détenteur d'un permis de chasse valide).

Pour les nouveaux sociétaires, un certificat médical est maintenant obligatoire à l'inscription, la ligue nous demande de ne plus envoyer de demande de nouvelle licence sans ce certificat médical.

Pour tous les sociétaires, il est indispensable de faire valider votre licence chez un médecin (emplacement prévu au dos de la licence) au plus tôt. Toute licence non visée par un médecin n'est pas valide et, en cas d'accident, l'assurance de la FFTir ne pourra pas être utilisée.

De plus en cas de contrôle des forces de l'ordre, ou bien de vérification des préfectures et sous-préfectures, une licence de tir non visée par un médecin équivaut pratiquement à ne pas avoir de licence de tir du tout.



## *Le carnet de Tir.*

Ce document est indispensable à tout tireur en possession d'une arme classée en catégorie B ou qui souhaite en acquérir une.

Chaque tireur concerné doit avoir sur lui son carnet de tir au même titre que sa licence, pour la saison en cours. Il doit pouvoir présenter son carnet de tir pour contrôle, aux autorités de police, de gendarmerie ou d'un responsable de la direction départementale Jeunesse et Sport, dés lors qu'il est sur un pas de tir.

Rappelons que le carnet de tir doit être validé 3 fois au cours de la saison (tir contrôlé). Les séances doivent être espacées de 2 mois minimum.

**Attention, nous remarquons que les préfetures et sous préfetures regardent maintenant de très près les dates sur les carnets de tir et nous contactent pour avoir des éclaircissements en cas de dates illisibles ou manquantes ou trop rapprochées entre elles.**

Seules les membres du comité sont habilités à remplir le registre des tirs et le carnet de tir. Les noms des membres du comité qui s'occupent des tirs contrôlés sont indiqués dans la quatrième colonne de la feuille de permanence. Cette liste est à titre indicatif et il arrive quelquefois que suite à une obligation personnelle, ces personnes soient remplacées ou absentes, il vous est donc demandé de bien penser à faire vos tirs contrôlés en temps et en heure afin qu'en cas de non remplacement du contrôleur de tir, vous puissiez avoir vos trois tirs annuels.

Sur les premiers carnets de tir, il était inscrit "Saison " par



exemple 2008-2009 , les trois tirs contrôlés pouvaient être faits entre le 1er septembre 2008 et le 31 août 2009 (par exemple 1 en octobre 2008 , un en avril 2009 et un en Juillet 2009).

Sur les nouveaux carnets de tir il est inscrit "Année" et dorénavant les trois tirs doivent être faits dans l'année civile.

## *Le registre de tir*

Chaque tir contrôlé inscrit sur le carnet de tir doit l'être aussi sur le registre de tir. C'est le responsable des tirs contrôlés qui le complète. Ce registre peut-être contrôlé par les services administratifs ou les forces de l'ordre. Il nous est surtout utile en cas de perte de votre carnet de tir, il nous permet d'avoir une trace de tous vos tirs contrôlés.

## *Le cahier de présence*

Ce cahier est à remplir pas vous même, à votre arrivée au club, en indiquant votre heure d'arrivée, votre nom et prénom ainsi que votre numéro de licence.

Attention à ne pas confondre ce cahier avec le registre des tirs, ce cahier ne sert qu'à prouver votre présence au stand en cas de contrôle des forces de l'ordre mais il n'a aucune valeur pour prouver un tir contrôlé.

## *Demande de feuille verte.*

Vous désirez acquérir une arme de catégorie B soumise à détention ou renouveler une détention qui arrive à expiration?

Quatre mois avant la date de fin de validité de votre



autorisation, contactez le président qui vous constituera un dossier à compléter et à signer.

Pièces à fournir:

- Une photocopie recto-verso de votre carnet de tir.
- Un règlement de 7,50 Euros pour les frais de bureau.

Un dossier vous sera envoyé avec toutes les pièces à fournir à l'administration:

**Attention, depuis Septembre 2013, le dossier complété est à déposer à la sous préfecture ou préfecture de votre domicile et non plus à la brigade de gendarmerie ou au poste de police.**

**Si vous ne pouvez pas vous rendre à la sous préfecture, envoyez votre dossier en recommandé avec accusé de réception.**

La détention d'arme à titre sportif est conditionnée par le renouvellement de la licence. Passé le 30 septembre de l'année en cours, la détention devient illégale et l'arme peut être détruite par les services compétents.

**Attention, les préfectures et sous-préfectures nous indiquent que devant le nombre de dossiers déposés en retard, souvent par négligence, les services de l'état ont tendance à refuser tout dossier reçu tardivement. Cette tendance est semblable à l'échelle nationale.**

## *Nouvelle réglementation*

La nouvelle réglementation est en vigueur depuis septembre 2013. Elle se décompose en 4 grandes catégories:

Catégorie A1: Armes automatiques:REGIME  
INTERDICTION.

Catégorie A2:chars, hélicoptères de combat.....REGIME  
INTERDICTION.

Catégorie B: Armes semi automatiques ou armes de poing.  
REGIME AUTORISATION.

Catégorie C:Armes de chasse et de tir. REGIME  
DECLARATION

Catégorie D1 Armes de collection:: REGIME DECLARATION

Catégorie D2 Armes de collection : REGIME  
ENREGISTREMENT.

Les textes de loi étant complexes , nous mettrons à disposition  
de tous un classeur avec les textes et décrets du journal officiel  
de la République pour consultation au club.

Vous trouverez de même sur notre site internet du club les liens  
vers les différents textes de loi et d'autres sites expliquent plus  
simplement les décrets.

D'autres décrets paraîtront au fur et à mesure , pour finaliser les  
textes de loi dans leur globalité.

## *Contact*

Le comité est à votre disposition pour toute demande de  
licence, feuille verte, duplicata de licence, renseignements  
législatifs ou pour contact avec la ligue ou la FFTir.

N'hésitez en aucun cas à le contacter en cas de retard constaté  
de délivrance de licence, feuille verte ou autre.



**Président:**

**M. HENRIOUD Claude**

Sur Magnin

74440 TANINGES

P: 06 80 01 99 08

T : 04 50 34 91 98

E: [claud.henrioud@orange.fr](mailto:claud.henrioud@orange.fr)

**Secrétaire:**

**M. TASTET Alain**

1241 Avenue du Noiret

74300 CLUSES

P : 06 65 77 05 24

T: 04 50 89 60 76

F : 09 59 75 48 07

E : [alain.tastet.74@free.fr](mailto:alain.tastet.74@free.fr)

## *Remerciements*

- L'armurerie de l'Arve (Scionzier) et l'armurerie Gex (Sallanches), pour leurs nombreux lots et soutien lors de notre concours gros calibre.
- Le bar le Melting Spot (Samoëns) , pour la coupe-trophée du concours gros calibre.
- Le comité Guillaume TELL pour leurs informations concernant la nouvelle réglementation.
- L'association des Accompagnateurs de Tir Sélectif en Réserve de Haute-Savoie (ATSR74) pour leur collaboration à notre concours gros calibre.
- Tous les sociétaires qui répondent présents lors de corvées, concours ou autres coups de mains.